



RAPPORT  
ESG ET CLIMAT  
EXERCICE 2021

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>A. CGPA ET SES ENGAGEMENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>A.1 CGPA, l'assureur des intermédiaires d'assurance .....</b>	<b>4</b>
<b>A.2 CGPA, une entreprise citoyenne .....</b>	<b>4</b>
<b>B. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG AU SEIN DE CGPA.....</b>	<b>6</b>
<b>B.1 Description du portefeuille de placements.....</b>	<b>6</b>
<b>B.2 Intégration des critères ESG et Climat .....</b>	<b>7</b>
<b>C. NOTATION ESG .....</b>	<b>8</b>
<b>C.1 Définition et analyse des méthodes utilisées.....</b>	<b>8</b>
<b>C.2 Analyse des notations ESG au sein du portefeuille de CGPA.....</b>	<b>8</b>
<b>D. EMPREINTE CARBONE.....</b>	<b>9</b>
<b>D.1 Définition et analyse des méthodes utilisées.....</b>	<b>9</b>
<b>D.2 Suivi de l'empreinte carbone du portefeuille de CGPA.....</b>	<b>9</b>
<b>SYNTHESE .....</b>	<b>11</b>

## INTRODUCTION

---

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 (Loi Energie-Climat) qui articule les exigences françaises et européennes avec un triple objectif :

- Conserver et préciser les dispositions issues de l'article 173-VI ;
- Renforcer ces dernières pour répondre aux exigences de la loi énergie-climat, avec un accent mis sur la publication des risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ;
- Tirer les leçons de plus de cinq années d'expérience française en matière de reporting extra-financier, notamment avec une structuration claire de l'information publiée autour des piliers de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) sur la stratégie, la gouvernance, la gestion des risques et le recours à des métriques et cibles précises.

Ces articles demandent aux sociétés de gestion et aux investisseurs institutionnels de publier des informations sur les modalités de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement.

Le décret d'application définit les modalités pratiques de l'article 29, et complète le droit européen dans trois domaines clefs complémentaires :

- le climat, notamment avec la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris ainsi que l'alignement des encours sur les activités durables de la Taxonomie européenne et sur les activités liées aux énergies fossiles ;
- la biodiversité, notamment via la publication de stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés ;
- l'intégration pleine et entière des facteurs ESG dans les dispositifs de gestion des risques, de gouvernance et d'accompagnement de la transition des acteurs de marché.

Après 2020 qui restera une année à part marquée par la pandémie de la COVID-19, la crise sanitaire, sociale et économique qui en a découlé a fortement impacté nos modes de vie et laissera à n'en pas douter des traces aussi bien dans nos habitudes de consommation que nos modes de production, l'année 2021 promettait d'être celle du retour progressif à la normale.

Malgré les progrès de la vaccination, les vagues épidémiques n'ont pourtant pas cessé de déferler, au rythme de l'apparition de nouveaux variants. Elles ont poussé les gouvernements à prendre des mesures de restriction : confinements, couvre-feux, puis passe sanitaire.

La vie, malgré tout, a repris son cours. Des événements qui avaient été repoussés en 2020 ont pu se tenir, comme la COP26 ou encore les jeux olympiques de Tokyo.

Alors que les plans de soutien n'intégraient que l'urgence sociale et occultaient totalement l'urgence climatique, les plans de relance budgétaire s'inscrivent pleinement dans un contexte de transition vers un monde « plus vert ».

Parallèlement, la réglementation sur la communication extra-financière se veut de plus en plus exigeante à l'égard des investisseurs institutionnels. En 2020, la loi sur l'énergie et le climat renforce les exigences du rapport ESG à travers son article 29, à compter de l'année prochaine suite à la parution de son décret d'application en mai 2021.

Nul ne peut en douter, que ce soit au niveau sociétal ou réglementaire, les enjeux climatiques sont au centre des préoccupations des investisseurs institutionnels et en particulier des sociétés d'assurance.

En 2021, CGPA a mis en place au sein de son Conseil d'Administration une mission « Politique RSE » qui aura

pour but de définir les ambitions sociales et environnementales de CGPA au futur. La politique d'investissement de CGPA fait partie intégrante de sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

En 2021 et 2022, CGPA a pour ambition de formaliser et d'améliorer sa politique sociale et environnementale en s'engageant dans un processus impliquant aussi bien le Conseil d'Administration, la direction que l'ensemble des salariés. Le processus s'articule autour des 3 piliers fondamentaux de la RSE que sont la responsabilité économique, la responsabilité sociale et la responsabilité environnementale.

L'article 29 de la loi Energie-Climat impose de fait une analyse poussée et donc coûteuse de leur portefeuille de placement, sans réelle distinction de taille de ses derniers. Malgré sa modeste taille (25 salariés, portefeuille de placements de moins de 500 millions d'euros), la politique d'investissement de CGPA intégrera de plus en plus de critères dits ESG, climats et biodiversités. Parallèlement, CGPA s'efforcera d'analyser de plus en plus finement son portefeuille d'actifs. Il faut toutefois être réaliste, les moyens pour y parvenir sont sans comparaison avec les principaux acteurs du marché, gérant des dizaines de milliards d'euros et employant des milliers de personnes.

CGPA place beaucoup d'espoir dans la mise en place de bases de données publiques et sur l'adoption par les différents acteurs et en particulier les sociétés de gestion, d'un standard de place relatif aux indicateurs indispensables à l'analyse d'un portefeuille d'actifs (Mise en place de fichiers sur le même principe que les fichiers TPT utilisés pour Solvabilité 2). Le premier enjeu est donc la structuration, la normalisation et la centralisation des données extra-financières publiées par les entreprises.

CGPA, forte de ses convictions et malgré son statut de « Colibri », s'engage et continuera de s'engager pour un monde meilleur sans pour autant oublier notre passé et notre patrimoine qui contribuent aujourd'hui à la richesse de notre pays. Ces engagements se concrétisent en 2021 par son action dans le mécénat et la gestion de ses actifs avec l'aide de ses principaux partenaires.

## A. CGPA ET SES ENGAGEMENTS

### A.1 CGPA, L'ASSUREUR DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCE

CGPA est une société d'assurance spécialisée depuis 92 ans dans l'assurance de responsabilité civile professionnelle des intermédiaires d'assurances.

CGPA, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, est leader sur le marché de la responsabilité civile professionnelle des intermédiaires d'assurances. Elle est spécialisée dans les domaines de la Responsabilité Civile Professionnelle et de la Garantie Financière des intermédiaires d'assurances. Elle garantit aussi d'autres activités d'intermédiation telles que celles des agents en transactions immobilières et celles des opérateurs de banque, des conseillers en investissement financier et des démarcheurs bancaires ou financiers. CGPA accompagne chaque jour **plus de 13 000 sociétaires**, soit 95% des agents généraux et plus de la moitié des courtiers français.

Au cœur du secteur de l'assurance depuis sa création en 1930, CGPA est reconnue par les compagnies, les intermédiaires et les syndicats professionnels comme un acteur essentiel de la solvabilité, du professionnalisme et de l'indépendance de leur profession. CGPA bénéficie à la fois de la souplesse d'une structure réduite, de sa robustesse financière, de la force de ses engagements et de ses relations étroites avec les principaux acteurs du marché.

### A.2 CGPA, UNE ENTREPRISE CITOYENNE

En 2021, CGPA a décidé de gérer directement ses actions de préservation du patrimoine de proximité sans recourir à la Fondation du patrimoine, afin de mieux s'approprier le bénéfice de son mécénat, inscrit dans l'humain et la proximité.

Cette année, l'aide à la restauration de la toiture de la maison d'éducation Saint-Denis de la Légion d'Honneur a été poursuivie et trois nouveaux projets ont été soutenus.

#### **RENAISSANCE DU CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÊTS ET CRÉATION DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Implanté en terres picardes, c'est un lieu patrimonial d'exception. Un château royal de la Renaissance dont la richesse architecturale évoque un passé fastueux. Le château de Villers-Cotterêts a été, en 1539, le berceau de la langue française, au travers de cette fameuse ordonnance royale. En 2022, soit presque cinq cents ans plus tard, il sera son lieu de célébration et de rayonnement. C'est en effet à cette date que sera inaugurée la cité internationale de la langue française (CILF), appelée à devenir le carrefour des amoureux de cette langue. CGPA a souhaité aider le Centre des Monuments Nationaux dans la réhabilitation du château et la création de la CILF, en demandant que son aide soit fléchée sur l'accessibilité du lieu aux handicapés auditifs.

#### **RESTAURATION DES TAPISSERIES SUR LA VIE DE SAINT RÉMI DE L'ABBAYE DE REIMS (MUSÉE HISTORIQUE SAINT RÉMI)**

Commandées par l'archevêque de Reims et abbé de Saint-Rémi, Robert de Lenoncourt, ces dix tapisseries ont été réalisées entre 1509 et 1531 et représentent un épisode de la vie de Saint Rémi, baptiseur de Clovis.

Ces tapisseries, classées au titre d'objet le 20 avril 1896, ont été décrochées en 2017 afin d'être préservées et sont en attente de retrouver leur place dans le musée.

CGPA est le mécène de la tapisserie n°3, appelée « l'incendie de Reims ».

### **MODERNISATION DU PALAIS D'ÉNA ET DE SON MOBILIER (CESE)**

Le palais d'Éna est un bâtiment du 16e arrondissement de Paris construit par l'architecte Auguste Perret en 1937. Ayant accueilli de 1939 à 1955 le musée national des Travaux

Publics, il est depuis 1960 le siège du Conseil économique, social et environnemental et de la Chambre de commerce internationale. Depuis sa création, le Palais d'Éna n'a jamais été restauré avant la rénovation de ses façades extérieures en 2015. Or, l'œuvre du temps a détérioré de façon plus ou moins visible également ses espaces intérieurs. Des travaux d'envergure vont donc être entrepris pour les restaurer et notamment la majestueuse salle hypostyle sous la direction de l'architecte en chef des Monuments Historiques, en respectant la conception originelle du Palais et en s'adaptant aux enjeux environnementaux actuels.

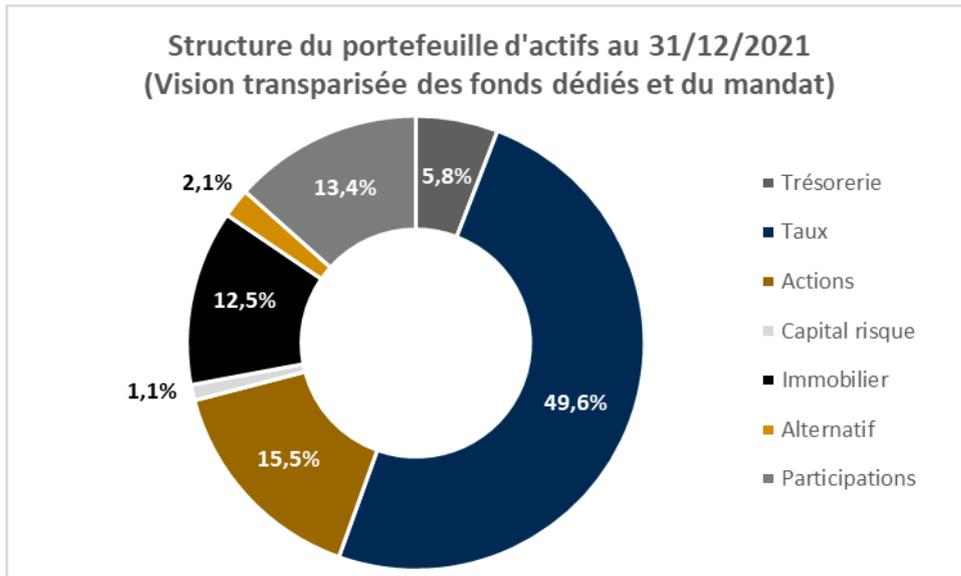
CGPA, dont le siège est voisin du palais, a décidé de participer au Fonds de dotation « Co-construire » créé par le CESE pour faire appel aux dons privés.

## B. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG AU SEIN DE CGPA

### B.1 DESCRIPTION DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

CGPA bénéficie d'une politique de gestion d'actifs prudente et orientée sur le long terme. Ainsi, son portefeuille de placements est principalement investi sur des produits obligataires, des actions et de l'immobilier. Par ailleurs, en termes de qualité de crédit, les mandats et fonds dédiés de CGPA détiennent une majorité de titres *investment grade*\* au sein de leur portefeuille (95%).

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille en vision par transparence est la suivante :



D'un point de vue opérationnel, la gestion des mandats et des fonds dédiés est déléguée à des sociétés externes. Actuellement, l'intégralité des actions et obligations est logée au sein d'un mandat et de 3 fonds dédiés auprès de 3 sociétés de gestion. La gestion du portefeuille global est contrôlée et suivie en interne par le responsable de la gestion d'actifs, supervisé par le responsable du service comptabilités et finance, ainsi que le Directeur Général.

La proportion de titres prise en compte dans le périmètre ESG est de 65% du portefeuille de placements (hors participations) et correspond aux actions et obligations détenues au sein des mandats et fonds dédiés. Ses titres se répartissent par classe d'actifs de la façon suivante :



\* *investment grade* : obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une note allant de AAA à BBB- par les agences de notation, selon l'échelle de Standard & Poor's

Les obligations d'états ne font pas l'objet d'une analyse de la part de CGPA. Toutefois la poche obligations d'états est composée uniquement d'obligations d'états européens et essentiellement d'obligations de l'Etat français. La France joue un rôle moteur dans la finance durable comme l'a prouvé l'article 173-VI de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (qui à l'époque a devancé le droit européen en matière de transparence financière) et plus récemment l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 et son décret d'application publié en mai 2021.

## B.2 INTEGRATION DES CRITERES ESG ET CLIMAT

La prise en compte des facteurs ESG et Climat au sein de la politique de gestion d'actifs de CGPA se traduit à travers les engagements et les expertises ISR (Investissement Socialement Responsable) des différentes gestions déléguées. Ainsi, en partenariat avec ces acteurs, CGPA assure un suivi régulier des composantes environnementales, sociales et de gouvernance qui constituent son portefeuille d'actifs.

Au 31 décembre 2021, 100% des actifs taux et actions de CGPA sont gérés par des sociétés signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (cf. encadré ci-dessous). De plus, la majorité des gestionnaires dispose d'analystes spécialisés sur cette thématique et produit régulièrement un rapport ESG.



Les Principes pour l'Investissement Responsable (*Principles for Responsible Investment* en anglais - PRI) ont été établis en 2006 par les Nations Unies. Cette

initiative vise à intégrer les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans les processus d'investissement. Ainsi, les sociétés de gestion signataires s'engagent à respecter les 6 principes suivants :

- 1 Intégrer les questions ESG dans les processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- 2 Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires.
- 3 Demander aux sociétés dans lesquelles elles investissent de communiquer sur leurs pratiques ESG.
- 4 Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- 5 Collaborer avec les différents acteurs afin d'améliorer l'efficacité et la mise en œuvre des PRI.
- 6 Rendre compte des activités et des progrès concernant l'application des PRI.

## C. NOTATION ESG

### C.1 DEFINITION ET ANALYSE DES METHODES UTILISEES

Les gestionnaires délégués de CGPA utilisent chacun une méthode spécifique afin d'attribuer une note ESG au portefeuille dont ils ont la responsabilité. Une démarche générale du processus de notation peut être présentée à travers la description de la méthode utilisée par la société de gestion en charge du principal mandat obligataire de CGPA (58% des fonds sous gestion déléguée, en valeur de marché à fin décembre 2021).

La première étape de la méthode ainsi utilisée consiste à attribuer une note *Environnement*, une note *Sociale* et une note *Gouvernance* à chaque société qui compose le portefeuille. La note ESG de chaque titre est obtenue en pondérant les facteurs E, S et G en fonction du secteur de l'entreprise considérée. Par exemple, le critère *Gouvernance* sera plus fortement pondéré dans la note d'une société du secteur bancaire tandis qu'un titre du secteur de l'énergie accordera plus d'importance au facteur *Environnement*. Pour finir, on obtient la note ESG finale du portefeuille en établissant la moyenne des notes ESG pondérée par le poids de chaque titre en portefeuille.

#### LES CRITERES ESG

##### Environnement

Réduction des émissions de CO2  
Gestion des déchets  
Lutte contre le changement climatique

##### Social

Gestion des ressources humaines  
Santé et sécurité au travail  
Qualité du dialogue social

##### Gouvernance

Indépendance des administrateurs  
Relation avec les actionnaires  
Lutte contre la corruption

### C.2 ANALYSE DES NOTATIONS ESG AU SEIN DU PORTEFEUILLE DE CGPA

Au sein du portefeuille de CGPA, la proportion de titres bénéficiant d'une note ESG est de 95% pour les supports obligataires (taux de couverture hors obligations d'Etat) et de 100% pour les actions au 31 décembre 2021 contre respectivement 96% et 96% au 31 décembre 2020.

Compte tenu des spécificités des méthodologies propres à chaque société signalées dans le paragraphe précédent, une agrégation des données permettant d'obtenir une note ESG du portefeuille globale de CGPA n'est pas réalisable à ce stade. Cependant, les éléments communiqués individuellement permettent à CGPA d'assurer un suivi des notes ESG, fonds par fonds, en tenant compte des spécificités de chaque méthode utilisée.

Pour l'année 2021, pour chacun des fonds ou mandats, la note ESG (attribuée par le gestionnaire) progresse ou est stable par rapport à 2020.

	Note ESG	Evolution
Obligations corporate - Mandat Bonne Qualité	5,75	
Obligations corporate - Fonds Assurance Première	6,80	
Actions - Fonds Assurance Diversifiée	6,70	
Actions - Fonds Cardinet Actions <sup>(1)</sup>	3,80	

(1) Note ODDO sur 5

## D. EMPREINTE CARBONE

### D.1 DEFINITION ET ANALYSE DES METHODES UTILISEES

L’empreinte carbone traduit le volume d’émissions de gaz à effet de serre (exprimé en tonnes d’équivalent CO<sub>2</sub>) émis par les sociétés détenues en portefeuille. Les gestionnaires d’actifs partenaires de CGPA utilisent chacun des méthodes et outils spécifiques afin de décrire l’empreinte carbone des portefeuilles gérés.

L’intensité carbone fait partie des principaux indicateurs utilisés par les gestionnaires délégués afin de décrire l’empreinte carbone d’un portefeuille. Cet indicateur est calculé de la manière suivante pour chaque entreprise au sein du portefeuille :

$$\text{Intensité carbone} = \frac{\text{Total des émissions carbone}}{\text{Chiffre d'affaires}}$$

L’intensité carbone globale du portefeuille correspondra à la moyenne pondérée de l’intensité carbone des titres détenus. Pour calculer cette intensité, sont prises en compte les émissions directes liées aux opérations de l’entreprise (Scope 1) ainsi que celles liées à la fourniture de l’énergie nécessaire (Scope 2).

Un autre indicateur utilisé est l’emprunte carbone exprimée en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par millions d’euros investis.

Ces indicateurs ne sont pas calculables, de par leur définition, pour les obligations d’Etat.

### D.2 SUIVI DE L’EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CGPA

Au 31 décembre 2021, 43% des obligations du portefeuille de CGPA bénéficient d’un suivi de l’empreinte carbone (contre 54% au 31 décembre 2020). Concernant les actions, un calcul de l’intensité carbone est réalisé pour l’ensemble des titres détenus au sein des fonds.

En raison des spécificités des méthodologies propres à chaque gestionnaire délégué, le calcul d’une empreinte carbone du portefeuille global de CGPA ne peut pas être réalisé à ce stade. Néanmoins, les éléments communiqués individuellement par chaque société de gestion permettent à CGPA d’assurer un suivi régulier de l’empreinte carbone de ses principaux mandats et fonds.

L’empreinte carbone n’est pas calculée pour les obligations d’état.

Concernant les engagements des gestionnaires délégués pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, nous soulignerons que 100% des actifs du portefeuille sont gérés par des sociétés signataires du *Climate Action 100+* (cf. encadré page suivante).

Au niveau du portefeuille, on a les évolutions suivantes :

	Indicateur carbone	Evolution
Obligations corporate - Mandat Bonne Qualité	132,1 (T CO <sub>2</sub> /M\$ CA)	
Obligations corporate - Fonds Assurance Première	n.c. <sup>(1)</sup>	n.c. <sup>(1)</sup>
Actions - Fonds Assurance Diversifiée	120,9 (t eq. CO <sub>2</sub> /M€ investi)	
Actions - Fonds Cardinet Actions	30,3 (t eq. CO <sub>2</sub> /M€ CA)	

(1) Le gérant de ce fonds utilise comme indicateur l’emprunte carbone exprimé en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par millions d’euros investis . Il ne peut donc pas être calculé pour un fonds obligataire.



Climate Action 100+ est une initiative d'investisseurs visant à garantir que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

Plus de 570 investisseurs, responsables de plus de 54 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, engagent les entreprises à améliorer la gouvernance du changement climatique, à réduire les émissions et à renforcer les informations financières liées au climat.

Lancée en décembre 2017, Climate Action 100+ a immédiatement attiré l'attention du monde entier. Conçue par des investisseurs pour des investisseurs, l'initiative vise à garantir que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

L'initiative a été formée à la suite de l'Accord de Paris de 2015, un accord mondial signé par près de 200 pays (et ratifié par 170), visant à maintenir l'augmentation des températures moyennes mondiales bien en deçà de deux degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels, et poursuivre les efforts pour limiter davantage le réchauffement à 1,5 degré Celsius. Les investisseurs signataires de Climate Action 100+ estiment que s'engager et travailler avec les entreprises dans lesquelles ils investissent, pour garantir une plus grande divulgation des risques liés au changement climatique et des stratégies solides de réduction des émissions des entreprises, est conforme à leur devoir fiduciaire et essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Climate Action 100+ est devenue la plus grande initiative mondiale d'engagement des investisseurs sur le changement climatique, avec une influence et un impact croissants. Depuis son lancement, Climate Action 100+ a connu une croissance de 130 % de la participation des investisseurs. Les investisseurs travaillant dans le cadre de l'initiative sont désormais engagés sur 33 marchés et représentent plus de 50 % de tous les actifs mondiaux sous gestion.

<https://www.climateaction100.org>

## SYNTHESE

---

Les enjeux sociaux et environnementaux sont au cœur de la stratégie de développement de CGPA. Cet engagement se traduit par la prise en compte des facteurs ESG et Climat au sein de la gestion des placements et, également, au travers de son mécénat.

La prise en compte des facteurs ESG et Climat au sein de la politique de gestion d'actifs de CGPA se traduit à travers les engagements et les expertises ISR (Investissement Socialement Responsable) des différentes gestions déléguées. Ainsi, en partenariat avec ces acteurs, CGPA assure un suivi régulier des composantes environnementales, sociales et de gouvernance qui constituent son portefeuille d'actifs.

Au 31 décembre 2021, 100% des actifs de CGPA (hors immobilier et titres de participation) sont gérés par des sociétés signataires des *Principes pour l'Investissement Responsable* et du *Climate Action 100+*. Les gestionnaires délégués disposent d'analystes spécialisés sur cette thématique et produisent régulièrement un rapport ESG.

En 2022, CGPA a pour ambition de formaliser et d'améliorer sa politique sociale et environnementale en s'engageant dans un processus s'articulant autour des 3 piliers fondamentaux de la RSE que sont la responsabilité économique, la responsabilité sociale et la responsabilité environnementale. Sa politique d'investissement intégrera de plus en plus les aspects ESG, climat et biodiversité.